

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR du 30 avril 2025 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025
- Avis sur le cadre préalable à l'étude d'impact du projet de parc éolien flottant Bretagne Sud
- Divers.

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck - Monsieur Sébastien CHANCLU – Monsieur Stéphane SAMZUN - Madame Andrée LOREAL - Monsieur Gaël GIRARD - Monsieur Eric SAMZUN - Monsieur Franck THOMAS - Monsieur Eric DELANOE - Madame Marie LIEBENGUTH - Monsieur Pierre-Yves LE GAL - Madame Valérie LE BIHAN - Madame Marie-Christine de la HOGUE – Madame Hélène JUGEAU.

Absente excusée : Madame Evelyne LOREAL ayant donné procuration à Monsieur Sébastien CHANCLU.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LE BIHAN.

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2025 et le soumet à l'approbation des conseillers qui le valident à l'unanimité.

AVIS SUR LA NOTE DE CADRAGE PRÉALABLE À L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN FLOTTANT BRETAGNE SUD 1

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-4 ;

Vu la note de cadrage préalable à l'étude d'impact environnementale du parc 1 Pennavel – VFF ;

Considérant la réticence affirmée des élus municipaux et intercommunaux de Belle-Île en Mer vis-à-vis de l'implantation retenue pour le parc éolien en mer flottant « Bretagne Sud ». Ce sentiment, affirmé publiquement et auprès de l'État, a d'ailleurs fait l'objet d'une « motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne » approuvée fin 2022 par les conseils municipaux de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon ainsi que par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Considérant que cette réaction trouve son essence dans l'attachement historique des 4 municipalités et de l'intercommunalité pour la préservation des paysages dont l'île tire son nom et sa notoriété. En effet, depuis 1976, les collectivités locales ont un engagement fort dans ce domaine, qui s'est traduit récemment par l'approbation d'un « Plan Paysage » (approuvé en mars 2025) établi dans le cadre d'un appel à projet soutenu par le ministère de la transition écologique et réalisé en collaboration avec les services de l'État.

Considérant que la proximité du projet industriel « éolien flottant » induit un risque de perturbation paysagère irrémédiable et dommageable pour Belle Ile en mer vis-à-vis notamment :

- D'un paysage classé patrimoine national (site classé et inscrit) ouvert sur l'infini du large non anthropisé, que 50 ans de politiques publiques ont permis de préserver (caractère naturel et sauvage) ;
- D'un paysage artistique patrimonial de renommée internationale (cf. Monet, Matisse, Clairin, Russel, Moret, Penguilly-L'haridon-Rivière, Puy, Slewinsky, Ferrand, Buffet...) valorisé et fondant l'attrait de certains sites ;
- D'un paysage littoral créant l'attractivité touristique de Belle Ile en Mer, et donc son économie, mis en valeur sur de nombreux sites via les politiques de valorisation des espaces naturels (associant l'État, le département du Morbihan et le Conservatoire du littoral) ;
- D'un paysage de haute valeur, lieu de vie, participant à l'acceptation des contraintes liées à l'insularité.

Considérant que le préfet du Morbihan a transmis à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer la « note de cadrage préalable à l'étude d'impact environnementale du parc 1 Pennavel – VFF » en date du 3 mars 2025. Cette note a été rédigée par le consortium désigné par l'État pour assurer le développement industriel du premier parc éolien flottant au sud de la Bretagne, c'est-à-dire le groupement des entreprises « Elicio & BayWa r.e. ». Le projet, situé à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Belle Ile en Mer, est nommé « Parc 1 Pennavel ».

Vu la délibération n°25_001_B11 du conseil de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer en date du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide qu'au regard des éléments présentés dans la note de cadrage préalable, il souhaiterait une prise en compte réelle des éléments suivants :

- Impacts paysagers diurnes du parc éolien depuis le site classé de Belle Ile en Mer, les monuments historiques classés/inscrits concernés, les sites abritant un intérêt artistique et patrimonial majeur, les sites ayant fait l'objet d'aménagements valorisant le panorama. Cette dimension interrogera alors l'implantation des éoliennes, leur alignement, leur couleur et leur physionomie ;
- Impacts paysagers nocturnes du parc éolien depuis le site classé de Belle Ile en Mer, les monuments historiques classés/inscrits concernés, les sites abritant un intérêt artistique et patrimonial majeur, les sites ayant fait l'objet d'aménagement valorisant le panorama. Cette dimension interrogera alors les dispositifs lumineux utilisés pour signaler le parc ;
- Impacts écologiques directs et indirects sur le site Natura 2000 Belle Ile FR5300032 et ses enjeux de conservation, à terre mais surtout en mer (Aire Marine Protégée) ;
- Au-delà, l'étude devrait intégrer tous les critères nouveaux qui émergeraient des analyses conduites dans ce cadre.

Fin de la séance à 20h50.

Le Maire
Annaïck HUCHET



la secrétaire de séance
Valérie LE BIHAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Valérie Le Bihan", written in a cursive style.

numéro de délibération	date d'examen	OBIET	VOTE DU CM
DELIB2025-26	30/04/2025	avis sur la note de cadrage préalable à l'étude d'impact du projet de parc éolien flottant Bretagne Sud 1	approuvée

Fait à BANGOR, le 2 mai 2025

Le Maire

Annaïck HUCHET



